PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mardi 06 mai 2025 à 20h00 salle de conseil municipal

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet**.**
Absents : Mme Brault
Secrétaire : Mr Leroy Battu

Étaient présents à la réunion Mrs Léon M. Quint M. et Désiré A.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025
- Délibérations étude 3 droits de préemption communale
- Délibération vente d'un karcher à un particulier
- Délibération renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle de raccordement des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de cession immobilières
- Délibération participation CCAS 2025
- Délibération subventions aux associations 2025
- Délibération entreprises retenues marché public travaux rénovations et extensions bâtiment 15 rue Roland Meignein
- Délibération création d'un emploi non titulaire 35 heures par semaine lié à un accroissement temporaire d'activité en application du code général de la fonction publique, article L.332-23-1° (12 mois max sur une période de 18 mois) agent technique en remplacement d'un agent partant en retraite.
- Avancement de grade d'un adjoint administratif à adjoint administratif principal 2 ème classe avec création d'un poste adjoint administratif principal 2ème classe 17.5 h / semaine à partir du 15 juin 2025
- Questions diverses

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. ÉTUDE TROIS DROITS DE PREEMPTION COMMUNALE

M. le Maire fait part au conseil municipal de trois déclarations d'intention d'aliéner ou de demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmises par des notaires concernant la vente des biens suivants :

- Bien situé Route d'Oulches, parcelle AB N° 67 pour un montant de 8 000 € ;
- Bien situé 15 Rue des Gerbauds, parcelles AB N° 230-231-233-646 pour un montant de 184 000 € ;
- Bien situé 17 Route de St Benoît, parcelles AB N° 719 pour un montant de 19 056 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat des biens ci-dessus.

3. VENTE D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

M. le Maire annonce que la commune a dû acquérir un nouveau nettoyeur haute pression pour le service technique ; l'ancien matériel n'était pas réparable.

M. le Maire a proposé l'ancien nettoyeur haute pression à un des agents du service technique, pour la somme de trente euros (30 €). Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser la somme de trente euros pour la vente de ce matériel.

Concernant le nettoyage des trottoirs, un élu propose, à titre préventif, de tester un produit anti-mousse (du même type que ceux employés pour les toitures) : l'essai se ferait dans une rue « test » et l'on constaterait le résultat 6 à 8 mois plus tard.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE DE RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle la délibération N°27-2022-1005-4 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec la SAUR pour le contrôle des raccordements des installations d'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières. La convention a pris fin le 11 avril 2025.

La SAUR propose à la commune une nouvelle convention pour une période de trois ans, reconductible 2 fois par période de 12 mois. Le maire donne lecture de la proposition de renouvellement de convention.

Les contrôles sont facturés directement aux demandeurs et non à la commune, et ils concernent uniquement les assainissements collectifs du centre bourg raccordés à la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et charge M. le Maire de la signer.

5. PARTICIPATION AU CCAS – ANNEE 2025

Après exposé des activités du CCAS de Prissac, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde une subvention de huit mille euros (8 000 €) pour l'année 2025 au CCAS de Prissac.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Le conseil municipal accorde aux associations au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

- Association Familles Rurales (1 abstention pour cette association)	3 200 €
- Comité des fêtes	3 000 €
- Association La Manzatte (1 abstention pour cette association)	2 500 €
- Donneur de sang (1abstention pour cette association)	350 €
- ULM Ailes en Brenne	400 €
- Association APE Lignac-Prissac	600 €
- Association Moto Cross ASMP	3 000 €
- Société des Chasseurs de Prissac	350 €
- Association la truite de l'Abloux	300 €
- Comité Départemental de la Prévention routière	100 €
- Association Etang Rémy Louveau	350 €
- Club de foot FC SSRP	1 100 €
- Souvenir Français (1 abstention pour cette association)	100 €
- Bip TV	300 €
- Association Epiméthée	300 €

7. ENTREPRISES RETENUES : MARCHE PUBLIC TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION BATIMENT 15 RUE ROLAND MEIGNEIN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment 15 rue Roland Meignein, a lancé un marché d'appel d'offres, selon la procédure adaptée, le 21 novembre 2024, avec remise des offres avant le 20 décembre 2024 à 17h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2025 pour l'ouverture des plis. Au total 40 offres de 31 entreprises ont été reçues au marché constitué de 15 lots.
Après examen des offres par le maître d'œuvre, la commission d'attribution des marchés s'est à nouveau réunie le 16 avril 2025 et a présenté son analyse.
Après échange, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les travaux de la commission d'appel d'offres et retient les entreprises suivantes :

Lot	**Entreprise**	**Montant € HT avec options et variantes retenues**
Lot 1 Terrassements-VRD	ATRS	45 507.50 €
Lot 2 Démolition-Désamiantage-Déplombage	DBA construction	23 596.65 €
Lot 3 Gros-œuvre	NOUVELLE BERNARDEAU	87 873.58 €
Lot 4 Charpente Bois	PASQUET	12 825.63 €
Lot 5 Ravalement	NOUVELLE BERNARDEAU	13 693.05 €
Lot 6 Couverture Métallique	PASQUET	22 007.20 €
Lot 7 Couverture ardoise	PASQUET	12 396.61 €
Lot 8 Menuiseries- extérieures Mixtes Alu/Bois-serrurerie	BHM	63 463.60 €
Lot 9 Menuiserie intérieur bois	MEC	21 932.40 €
Lot 10 Platerie-Isolation-Faux plafonds	TECHNIC AS	47 604.62 €
Lot 11 Carrelage - Faïence	TECHNI PEINTURE	1 103.54 €
Lot 12 Sols souples	TECHNI PEINTURE	18 806.11 €
Lot 13 Peinture	BIDAULT	12 272.33 €
Lot 14 Chauffage-Ventilation-Clim-Plomberie-Sanitaire	ROBY	60 285.20 €
Lot 15 Electricité-Courants forts-Courants faibles	EMB MITTERRAND	31 800 €
TOTAL		**475 168.02 €**

M. le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement avec les entreprises.

8. CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces publics, de la voirie communale et des espaces verts, le recours à un emploi non permanent est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°.

Le maire propose au conseil municipal de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C ; ce serait un CDD de 6 mois du 1er août 2025 au 31 janvier 2026, et dont la rémunération se réfère au 1er échelon du grade de recrutement (pour information indice brut 367 et indice majoré 366).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent technique, à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu. Il autorise M. le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la règlementation (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le conseil rappelle qu'un agent du service technique a demandé à faire valoir son droit à la retraite. Un poste sera donc vacant prochainement.

9. AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE AVEC CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE 17.5 H / SEMAINE A PARTIR DU 15 JUIN 2025

M. le Maire donne lecture du courrier d'un agent sollicitant le conseil municipal pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour lequel il remplit toutes les conditions d'éligibilité.

Pour assurer la bonne gestion de l'agence postale communale, ainsi que pour se voir confier les missions de base de l'accueil du secrétariat de mairie, et considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi de l'adjoint administratif principal 2ère classe, catégorie C, le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ère classe, à temps non complet de 17,5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C, à temps non complet de 17,5 heures par semaine à partir du 15 juin 2025.

10. QUESTIONS DIVERSES

Stade municipal : M. le Maire va faire appel au CAUE de l'Indre (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour réaliser un projet d'aménagement. Une visite du site est prévue le 21 mai à 9h30. En parallèle, l'équipe de FC SSRP a fourni un croquis de l'aménagement souhaité.

Par ailleurs, la fibre va être déployée au stade à la mi-mai.
Concernant la fibre, le maire demande aux rédacteurs du Tambour de préparer un article sur le sujet : le taux de raccordement des usagers est faible pour le moment et il faut rappeler aux habitants la nécessité de raccorder les bâtiments avant le retrait du réseau cuivre.

Cour de l'école : Les soucis avec le goudron ne sont toujours pas résolus ; dans l'attente de propositions de la SETEC ou d'EUROVIA, les agents du service technique tentent de pallier les remontées de goudron avec du gravillonnage.

Fuite à l'étang Rémy Louveau : Les agents ont constaté une fuite à l'étang. Ils sont intervenus en urgence pour colmater la fuite avec de l'argile.

Radar pédagogique : Il sera posé sur un pied en béton et il sera déplacé en fonction des nécessités.

Fête de Pentecôte : La fête annuelle n'aura lieu que sur une seule journée (dimanche 8 juin), faute d'un nombre suffisant de bénévoles pour réaliser 2 jours d'activités.

Acquisitions de biens par la commune : M. le Maire sollicite fréquemment le notaire de St Benoit du Sault qui prend énormément de retard dans la gestion des dossiers en cours. Pour rappel, le conseil a voté l'achat de la maison Plaze, d'un terrain à proximité du terrain d'ULM et d'un autre terrain à proximité du stade.

PLUi : L'enquête publique s'est déroulée du 17 mars 2025 au 18 avril 2025.Le commissaire enquêteur dispose de 8 jours pour rédiger le procès-verbal de la synthèse des observations du public et de 30 jours pour rendre son rapport avec ses conclusions au président de la CdC MOVA.

Divers :

- Soliha va relancer les dossiers de sortie de vacance des biens concernés.
- Les agents du service technique ont réalisé le busage de l'entrée du bourg, route de Luzeret.
- Lundi 12 mai : réunion de conseil communautaire à Mauvières, pour le vote des attributions de compensation 2025.

Tour de table :

Mr Jouot souligne la réactivité du personnel de l'école pour réaménager ses horaires et sa charge de travail lors de remplacements d'arrêts maladie.

Mr Renaud a rencontré une entreprise pour envisager la reconstruction du hangar des ULM, avec différentes options possibles et incluant la pose de panneaux photovoltaïques. Les tarifs avoisinent les 100 000 euros environ, pour des surfaces de 1 000 à 1 600 m², sous forme de bail à construction (contrat par lequel le preneur s'engage à construire un bâtiment sur un terrain appartenant au bailleur. A l'échéance du bail, la construction revient contractuellement au bailleur/propriétaire du terrain). Le souci majeur de ce dossier est le raccordement au réseau électrique, non inclus dans le chiffrage. Le délai de réalisation serait au moins de 18 mois et, à ce stade, la commune ignore ce qui sera autorisé dans le futur PLUi.
Une alternative serait la reconstruction sans panneau solaire, pour un budget de 50 000 € à 70 000 € environ.
Le maire propose de rencontrer des entreprises de constructions métalliques pour pouvoir comparer les différents tarifs, et réfléchir sur le maintien des panneaux photovoltaïques dans ce projet.
Le hangar actuel a une surface de 400 m² ; celle du bâtiment reconstruit pourrait être de 600 à 1 000 m².

Mr Biardeau propose de faire enlever les nappes PVC transparentes des tables de la salle de rencontre, à charge pour les occupants de la salle d'être précautionneux. M. le Maire donne son accord.

Mr Leroy-Battu signale un busage écrasé à La Renonfière. Reste également un souci de trou à la sortie du hameau de La Vavre, pour lequel les agents devront poser une grille.

Prochaine réunion de conseil : mardi 03 juin 2025 à 20 heures.

Levée de séance à 22 h 30.